

CLUB CHAURASIEN D'AÏKIDO

Salle Omnisports
60, rue Saint Exupéry
79180 CHAURAY

Site : <http://www.aikidochauray.chez.com/>

Courriel: aikido.chauray@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

1. Responsabilité générale de l'Association

L'enseignement de la discipline est assuré sous la responsabilité d'un professeur ceinture noire 3^e Dan titulaire du Brevet Fédéral. La responsabilité de l'Association n'est engagée qu'aux jours et heures de cours et dans l'enceinte exclusive du Dojo.

2. Responsabilité envers les mineurs

Le responsable légal de l'enfant âgé de moins de 18 ans doit s'assurer de la présence du professeur et le confier personnellement à celui-ci. En cas d'absence du professeur avant le début de l'horaire normal du cours, l'activité est annulée et la responsabilité de l'Association n'est pas engagée. La responsabilité de l'Association cesse dès la fin du cours.

Pour les mineurs venant seuls aux cours, les parents ou responsables légaux dégagent l'Association de toute responsabilité pour tout fait survenant à l'insu du professeur.

Pour les manifestations extérieures au Dojo, mais auxquelles participent les licenciés mineurs, les parents ou responsables légaux seront informés des modalités de prise en charge à chaque fois.

3. Horaires des cours

Le vendredi de 18h 00 à 19 h 15 pour les **enfants**.

Le mercredi de 19h 30 à 21h 00 pour les **adultes** et **adolescents** et 21h à 22h (cours spécifique)

Le samedi de 10 h 00 à 12 h 00 pour les **adultes** et **adolescents**.

Le mardi de 19 h 00 à 20 h 30 (cours ponctuels pour les **gradés**)

4. Accès à la salle d'arts martiaux (dojo)

L'accès au dojo ne se fait, en aucun cas, en traversant la salle omnisports. De plus, pour des raisons d'hygiène, **les pratiquants devront être munis de chaussures d'intérieur pour se rendre des vestiaires au tatami.**

5. Respect des lieux et du matériel mis à disposition

Chaque pratiquant doit se présenter au début de l'entraînement muni d'une tenue vestimentaire appropriée (keikogi) ou "kimono" et ceinture, les enseignants sont à votre disposition pour vous conseiller.

Pour les cours d'armes, des armes en bois sont à disposition des adhérents, dans la limite des stocks. Chaque adhérent est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement. Il est interdit de monter sur les tapis en chaussures ou en chaussettes (sauf cas exceptionnel type blessure à protéger).

Il est interdit de manger, de consommer une boisson alcoolisée, fumer et mastiquer du chewing gum sur les tapis.

La salle, le tatami, les vestiaires et sanitaires sont gracieusement mis à disposition des associations et des adhérents par la Municipalité. Il appartient à chaque adhérent de prendre soin des installations et des équipements.

Les pratiquants doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des infrastructures fournies par la Municipalité. (Le règlement est affiché à l'entrée du gymnase). Le non-respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront à sa charge.

6. Respect des personnes

Le dojo n'est pas un lieu où s'expriment les conflits personnels. On est là pour pratiquer avec des partenaires de manière constructive et respectueuse. Il n'est pas question de transformer le tatami en terrain de combat.

Toute personne troublant la sérénité du dojo sera priée de changer d'attitude ou de s'en aller.

7. Hygiène

L'adhérent se doit de respecter une hygiène corporelle et vestimentaire irréprochable (pieds propres, ongles courts, tenue d'entraînement propre et repassée). La pratique se fait pieds nus sur le tatami.

Des sandales ou claquettes ou zoris sont indispensables pour se déplacer en dehors du tatami.

En cas de blessure ou de saignement, l'adhérent quitte immédiatement le tatami en informant l'enseignant. Les tâches de sang sont susceptibles de transmettre des infections et elles sont très difficiles à nettoyer sur le tatami.

De même, en cas de malaise l'adhérent ou son partenaire informe immédiatement l'enseignant.

Notification du règlement intérieur :

La signature de la **FICHE D'INSCRIPTION ADULTE** ou (et) la **FICHE D'INSCRIPTION VALANT AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS** implique la lecture et l'acceptation sans réserve des règles ci-dessus.